



Le 24 AVRIL 2022

Aux dirigeants, bénévoles de Jargeau Saint Denis Football Club

Impôt sur le revenu : réduction d'impôt liée aux frais engagés par les bénévoles, article 200 du code général des impôts.

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives une réduction d'impôt peut être accordée aux particuliers sous certaines conditions :

- Il doit s'agir de frais engagés personnellement dans le cadre de leur activité associative
- Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal
- Le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contre-partie
- Les frais doivent être justifiés
- Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole

Entrent dans le champ d'application de ces mesures fiscales les frais de déplacement pour réunions (participation aux instances dirigeantes), entraînements, matches (transport de joueurs)...

Joindre à votre déclaration de revenus

1. un courrier manuscrit de renonciation de remboursement de frais (modèle joint),
2. l'état de frais de déplacements signé par le président du club,
3. le reçu de dons fourni par le club et signé par le président

Une photocopie de ces 3 documents est à remettre au club.

L'évaluation forfaitaire fixée par l'administration fiscale pour 2021 est de **0,324 €** par kilomètre



Nom prénom

Adresse

Date

Je soussigné _____, certifie renoncer au remboursement de mes frais de déplacements d'une somme de _____ € correspondants à _____ kms effectués au cours de l'année 2021 et ce dans ma fonction de dirigeant bénévole au club de Jargeau Saint Denis Football Club.

Signature